

<p>D 24-04</p> <p>APPROBATION D'UNE CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVÉ PAR LA VILLE DE HOULGATE SUR LE PATRIMOINE DE HOULGATE AVEC LA SOCIÉTÉ INOLYA.</p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Annie DUBOS : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Patrick BARBA : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE Joanna DE KERGORLAY.</p> <p>Laurent LAEMLÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Dominique FROT informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion des réservations en stock au 24 novembre 2023.

Dominique FROT présente les termes de la convention n° 2023-163 proposée entre la mairie de HOULGATE et la société INOLYA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature avec la société INOLYA de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de HOULGATE sur le patrimoine de HOULGATE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.




Accusé de réception en préfecture
044-211403381-20240125-D24-04-DE
Date de transmission : 25/01/2024
Date de réception en préfecture : 25/01/2024

Maire.